

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(3 avril 2015)

Par dépêche du 23 mars 2015, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie lors de sa réunion du 19 mars 2015.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire et un texte coordonné reprenant les amendements parlementaires proposés.

Examen des amendements

Amendement 1

L'amendement sous avis concerne l'article 3 du projet de loi qui modifie l'article 11, paragraphe 3 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel et vise, selon la commission parlementaire, à donner à la disposition afférente un caractère plus contraignant.

Le Conseil d'État, tout en reconnaissant la volonté des auteurs de l'amendement de donner plus de rigueur au texte, considère que les nouvelles formulations « doit être évitée » et « sont à répercuter équitablement » continuent à soulever des problèmes au niveau de la portée normative, alors qu'elles se bornent à énoncer des objectifs.

Amendement 2

Suite à la suppression de l'article 14 du projet de loi, le Conseil d'État peut lever son opposition formelle qu'il avait formulée dans ses avis du 11 novembre 2014 et du 10 mars 2015.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 avril 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker